

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD532

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, Mme O'Petit, M. Cesarini, Mme Krimi, Mme Rilhac et M. Cabaré

ARTICLE 35

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.